

Règlement intérieur du Musée Suisse des Transports

(Les désignations au masculin mentionnées ci-après s'appliquent également au féminin)

1. Domaine d'application

Le présent Règlement intérieur du Musée Suisse des Transports (ci-après «VHS») est obligatoire pour l'ensemble du public, des fournisseurs ainsi que tous les autres tiers mandatés (ci-après «client») du VHS.

2. Dispositions individuelles

2.1. Sécurité

Le client est responsable du respect des dispositions relatives à la sécurité. Les instructions du personnel du VHS doivent être suivies à tout moment et immédiatement. Les issues de secours et voies d'évacuation doivent être maintenues complètement libres en permanence. En cas de doutes, de problèmes techniques, d'événements exceptionnels ou de dommages, contacter immédiatement le responsable des opérations ou son représentant, directement ou par le biais d'un collaborateur du VHS (téléphone: +41 41 375 75 30; ligne interne: 530).

2.2. Attractions et halles d'exposition

Le VHS s'efforce en permanence d'assurer une disponibilité maximale des attractions et halles d'exposition. Le VHS ne peut toutefois pas garantir cette disponibilité. Veuillez noter que les attractions ont une capacité limitée et que leur utilisation ou leur visite ne peut pas être garantie. Les horaires des représentations sont publiés sur Internet, à l'adresse www.verkehrshaus.ch/fr, et sur place, sous réserve de modifications de dernière minute. Toute prétention en dommages-intérêts suite à des restrictions est explicitement exclue par la présente.

Il est strictement interdit d'apporter la moindre modification aux objets exposés et de monter dessus, à l'exception des objets prévus à cet effet. Afin de protéger les objets historiques, il est interdit de les toucher.

2.3. Photographies et enregistrements vidéo

Les photos et les vidéos prises à des fins privées sont autorisées dans le musée. Les enregistrements réalisés à des fins commerciales nécessitent une autorisation écrite du VHS et la source doit être indiquée. Le VHS peut exiger des redevances pour de tels enregistrements. Les droits sur les photographies et les enregistrements vidéo restent en principe la propriété du VHS. Le client autorise le VHS à réaliser des photographies et enregistrements vidéo – et ce, également lors d'événements publics ou privés organisés par le client. Sur demande du VHS, le client met gratuitement à la disposition du VHS l'intégralité des photographies et enregistrements vidéo du VHS réalisés par lui ou par des tiers mandatés. L'utilisation de supports visuels pour des références et documents de vente doit avoir lieu sur concertation entre le client et le VHS, dans le respect de la protection de la personnalité. Des vidéos de surveillance peuvent être enregistrées dans tout le VHS à des fins de sécurité. Les dispositions légales s'appliquent, et notamment celles liées à la protection de la personnalité.

2.4. Restauration et pique-niques

La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les restaurants et les locaux prévus à cet effet. La consommation de nourriture et de boissons n'est pas autorisée dans le musée, à l'exception des prestations de restauration organisées par le VHS dans les zones prévues à cet effet. Il est possible de pique-niquer dans les

zones prévues à cet effet, et uniquement sur autorisation dans les restaurants. Les restaurants du VHS sont exploités par les entreprises ZFV. Demeurent réservées des dispositions spécifiques des entreprises ZFV.

2.5. Publicité, vente et cadeaux promotionnels

Toute publicité, vente de prestations et de marchandises ou remise de cadeaux et matériel d'information est interdite dans la zone du musée. Demeurent réservées d'éventuelles exceptions sur concertation préalable et avec autorisation écrite du VHS.

2.6. Stationnement, livraison, transbordement de marchandises

Le stationnement dans l'enceinte du VHS est interdit aux personnes non autorisées. Les véhicules non autorisés seront enlevés aux frais des propriétaires. Les véhicules des fournisseurs, organisateurs et visiteurs doivent être stationnés sur les parkings publics situés autour du VHS. Le VHS décline toute responsabilité en cas de dommages ou de perte de véhicules stationnés sur des emplacements interdits. Toutes les livraisons doivent être annoncées au VHS suffisamment à l'avance. Les surfaces définies pour la livraison et le transbordement de marchandises ne doivent être occupées que pour un bref laps de temps, et uniquement pour le chargement et le déchargement. La livraison de marchandises doit avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture du musée.

2.7. Véhicules dans l'enceinte du VHS

L'accès en véhicule au VHS est autorisé uniquement avec l'accord du VHS, à l'exception des aides à la mobilité pour les personnes atteintes de handicap.

2.8. Fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments du VHS. Des cendriers sont disponibles pour les fumeurs dans les zones extérieures et sur le balcon du Conference Center.

2.9. Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans le musée, au planétarium, au cinéthéâtre et dans l'univers Swiss Chocolate Adventure (à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, en laisse et marqués comme tels). Les chiens doivent être tenus en laisse dans les restaurants et placés dans le respect des autres visiteurs.

3. Responsabilité

3.1. Le VHS décline toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels résultant d'un comportement du client, de ses invités ou de tiers mandatés par lui. L'utilisation des attractions, des équipements et des offres par un client, ses invités ou des tiers mandatés par lui se fait à leurs propres risques.

3.2. Le VHS décline toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels liés au bassin rempli d'eau dans l'enceinte du VHS.

3.3. Le VHS ne saurait être tenu responsable de vols. L'utilisation du vestiaire, gardé ou non gardé, ou d'un casier se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

4. Dispositions finales

4.1. Clause de sauvegarde

Si certaines des dispositions individuelles du présent Règlement intérieur s'avèrent ou deviennent caduques, la validité des autres dispositions n'en est pas altérée. Il en va de même en cas de lacune réglementaire. La disposition entièrement ou partiellement caduque ou la lacune réglementaire doit être remplacée par une disposition dont le résultat économique s'approche le plus possible de celui de la disposition caduque.

- 4.2. For juridique et droit applicable Le seul droit applicable est **le droit suisse, à l'exclusion de toute règle de conflit des lois**. Le for juridique compétent pour tous les litiges est **Lucerne**.

Lucerne, 08.09.2023, version 1.0